



VILLE du TRÉPORT

ARRETE **DE POLICE DE CIRCULATION SUR VOIE COMMUNALE** **PORTANT MODIFICATION DE REGIME DE PRIORITE**

Le Maire,

Vu

- le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;
- le Code de la Route et notamment les articles R411-1, R411-7, R411-8, R415-7, R415-8 ;
- l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 ;
- l'arrêté relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique en date du 04 avril 1997 ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers au carrefour formé par la RD 940 avenue Paul Paray et rue du docteur Pépin.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : A l'intersection de l'avenue Paul Paray et de la rue du docteur Pépin, un régime de priorité « cédez le passage » pour les usagers venant du quai François 1^{er} et de la rue Victor Hugo est instauré.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme et réglementaire a été installée à la charge de la commune (panneau AB3 + panonceau M9c et matérialisation d'une bande blanche discontinue au sol largeur 50cm).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune du Tréport.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



VILLE du TRÉPORT

ARTICLE 6 :

M. Le Maire, M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tous agents de la force publique placés sous ses ordres, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Tréport, le 14 mai 2018,

Le Maire
Laurent JACQUES

